

DELIBERATION PORTANT UTILISATION DES CREDITS DU FSDIE SOCIAL – MICRO ONDES

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2022 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2023 Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

PRESENTATION DU PROJET

En fin d'année 2023, en accord avec l'institut LLSHS (Lettres Langues Sciences Humaines et Sociales), l'établissement a souhaité que deux micro ondes soient installés dans le bâtiment du Manège afin de permettre aux étudiants de pouvoir réchauffer leur repas et de manger au chaud.

L'institut LLSHS a pris en charge l'acquisition et l'installation de ces appareils.

Il est proposé que l'institut LLSHS soit remboursé du coût d'achat de ces appareils et que la somme correspondante soit prélevée sur le budget FSDIE social de l'établissement.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De valider le virement de 471 € depuis le fonds FSDIE social (EOTP DU98FSDI) vers le budget de l'institut LLSHS, correspondant à l'achat de deux micro ondes.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU EPE UCA
DELIBERATION 2023-11-07-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.